

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 03 FEVRIER 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 03 février 2017

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2017/238	26/01/2017	Abrogeant l'arrêté préfectoral numéro 94-3316 du 21 octobre 2016 prescrivant des mesures temporaires pour assurer la sécurité de la navigation du PK 159 500 au PK 159 600	4



Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Arrêté préfectoral n° 2017/238 du 26 janvier 2017

Abrogeant l'arrêté préfectoral numéro 94-3316 du 21 octobre 2016 prescrivant des mesures temporaires pour assurer la sécurité de la navigation du PK 159 500 au PK 159 600

Le Préfet du département du Val-de-Marne,

Vu le code des transports, et notamment le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-3316 du 21 octobre 2016 prescrivant des mesures temporaires pour assurer la sécurité de la navigation du PK 159 500 au PK 159 600

Considérant la mise en exploitation de la salle des fêtes flottante porté par la ville d'Alfortville en rive droite de la rivière Seine au PK 159.5 au niveau du port d'Alfortville géré par l'établissement public Ports de Paris ;

Considérant les résultats de l'étude de trajectographie menée sur le secteur de navigation impacté par l'implantation de l'établissement flottant ;

Sur proposition de Voies navigables de France;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n°94-3316 du 21 octobre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté ne se substitue pas à l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, qui relève de Ports de Paris.

Article 3

Les dispositions de l'article 1^{er} seront portées à la connaissance des usagers de la navigation par avis à la batellerie pris par Voies navigables de France.

Article 4

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, le Maire d'Alforville, Voies navigables de France, Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2017 Le Préfet du Val de Marne

Thierry LELEU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD